

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté ministériel n° 2563 du 22 février 2021 fixant les
règles d'organisation et de fonctionnement du
Secrétariat exécutif du Conseil national de
Développement de la Nutrition

J.O. n° 7426, pp 678-679.

Article premier. - En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2020- 1802 du 24 septembre 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de Développement de la Nutrition (CNDN), le présent arrêté fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du secrétariat exécutif du CNDN (SE/CNDN).

Art. 2. - Le Secrétariat exécutif assiste le CNDN dans la définition, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de nutrition.

Le SE/CNDN est chargé de fournir une assistance technique dans la formulation des documents de politique, programmes et projets de nutrition et d'élaborer les stratégies appropriées pour l'exécution des programmes nationaux de nutrition ; il s'assure de leur bonne exécution ainsi que de leur suivi et évaluation.

A ce titre, le Secrétariat exécutif est notamment chargé :

- d'assister le CNDN dans la définition des politiques et stratégies pour le développement de la nutrition ;
- d'assister le CNDN dans l'élaboration des programmes et projets nationaux de nutrition ;
- d'élaborer et de soumettre au CNDN, au début de chaque exercice, un plan d'action et de budget annuel pour l'exécution des programmes, projets et activités ;
- de mettre en œuvre des programmes/projets nationaux de nutrition ;
- d'assurer l'exécution des budgets alloués aux programmes /projets nationaux, conformément aux principes de bonne gestion financière ;
- de créer, gérer et mettre à jour un système d'information sur l'évolution de la nutrition au Sénégal ;
- de fournir une assistance technique aux différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique de développement de la nutrition ;
- d'établir annuellement la situation financière et comptable des financements mis à sa disposition ;
- d'établir un rapport annuel d'activités qui est présenté au Conseil national de Développement de la Nutrition ;

- de préparer la tenue de la revue annuelle de la mise en œuvre de la politique de développement de la nutrition ;

- de veiller, en relation avec les autorités administratives et les exécutifs des Collectivités territoriales, à l'harmonisation et à la mise en cohérence des interventions de nutrition aux différentes échelles territoriales.

Art. 3. - Le Secrétariat exécutif met en œuvre les décisions du CNDN, sous le contrôle du Comité de pilotage, créé au sein du Conseil national de Développement de la Nutrition et chargé d'assurer le suivi de l'application des décisions du Conseil.

Art. 4.- Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé par arrêté du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Le Secrétaire exécutif est notamment chargé :

- d'assurer le secrétariat des réunions du Conseil national de Développement de la Nutrition ;
- de préparer et d'organiser les réunions du CNDN et d'en dresser les procès-verbaux ;
- de préparer les rapports trimestriels et annuels à soumettre au CNDN ;
- de veiller à la mise en application des recommandations du CNDN.

Le Secrétaire exécutif est responsable de la mise en œuvre des différentes activités, projets et programmes conformément au manuel de procédures du Secrétariat exécutif.

Il est responsable de la gestion financière des ressources mises à la disposition du Secrétariat exécutif et de la signature des contrats conformément au manuel de procédure.

Il est responsable de la coordination avec les Partenaires au Développement, l'Administration, les Collectivités territoriales et toutes autres parties prenantes de la nutrition.

Il est seul habilité à engager le Secrétariat exécutif vis-à-vis des tiers.

Art. 5. - Les ressources destinées au fonctionnement et à la gestion des activités du Secrétariat exécutif sont constituées par :

- une dotation annuelle allouée par l'Etat au titre du financement des programmes/projets nationaux de nutrition ;
- les ressources mises à disposition par les Partenaires au Développement au titre du financement des programmes et projets de nutrition en vertu des Conventions et Accords de crédit conclus avec le Gouvernement ;

- des dons ou libéralités des personnes physiques ou des personnes morales au titre de la Responsabilité sociétale d'Entreprise (RSE) pour le financement de programmes et projets de nutrition.

Art. 6. - Les fonds nécessaires du fonctionnement du Secrétariat exécutif ainsi qu'à l'exécution des programmes et projets sont versés directement dans les comptes ouverts à cet effet et administrés par le Secrétaire exécutif responsable de tout acte relatif à ces comptes.

Art. 7. - Le Secrétariat exécutif tient une comptabilité conformément aux systèmes comptables en vigueur au Sénégal.

Art. 8. - Le Secrétariat exécutif est soumis à un contrôle conformément à la réglementation en vigueur en matière de gestion de fonds publics et aux dispositions stipulées dans les différents Accords avec les Partenaires au Développement.

Art. 9. - Le SE/CNDN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 2564 du 22 février 2021 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage et de suivi du Conseil national de Développement de la Nutrition

JO n° 7426 Ap. 679-680.

Article premier. - En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1802 du 24 septembre 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil national de Développement de la Nutrition (CNDN), le présent arrêté fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage et de suivi du CNDN.

Art. 2.- Le Comité de pilotage et de suivi assure le suivi de la mise en œuvre des décisions et recommandations du Conseil national de Développement de la Nutrition, l'adoption des plans de travail et des budgets ainsi que la validation des rapports d'activités du Secrétariat exécutif du CNDN.

Le Comité de pilotage et de suivi du Conseil national de Développement de la Nutrition est notamment chargé :

- d'adopter le Plan d'action annuel ainsi que budget du Secrétariat exécutif du CNDN ;
- de faire le suivi du plaidoyer pour la mobilisation des ressources pour la nutrition ;
- d'assurer le suivi des financements obtenus pour la nutrition ;
- d'appuyer la mise en œuvre effective des décisions et des recommandations du Conseil national de Développement de la Nutrition ;

- de prendre connaissance des projets de conventions à signer par le Secrétariat exécutif du CNDN ;

- de participer aux missions de suivi, de plaidoyer et de sensibilisation ;

- de valider les rapports semestriels et annuels à soumettre au CNDN.

Art. 3. - Le Comité de pilotage et de suivi est présidé par un représentant du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Il est composé des représentants des ministères et entités suivants :

- un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère en charge des Forces armées ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie ;
- un représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- un représentant du Ministère en charge du Développement communautaire ;
- un représentant du Ministère en charge de la Recherche ;
- un représentant du Ministère en charge du Commerce ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie sociale et Solidaire ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère en charge de la Famille ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Education ;
- un représentant du Ministère en charge des Collectivités territoriales ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Élevage ;
- un représentant du Ministère en charge de la Pêche ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Hygiène publique ;
- un représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;